

THREE HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Monday, 15 August 1949, at 9.30 a.m.*

President: Mr. James THORN.

103. Continuation of the discussion on economic development of under-developed countries (E/1356, E/1369, E/1440, E/1526, E/1526/ Add.1, E/1527-1529 inclusive, E/1539-1544 inclusive, E/1548, E/1549)

The PRESIDENT proposed that the Council should continue consideration of the draft resolution on the expanded programme of technical assistance for economic development submitted by the Economic Committee (E/1526).

He invited comments on the first Soviet Union amendment (E/1540) — namely, the proposal to delete paragraph B of the draft resolution.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) referred to earlier statements of his delegation during the general debate, which explained the reasons for its proposal to delete paragraph B. That paragraph was unacceptable because its provisions went too far and might be stretched to justify intervention in the domestic affairs of under-developed countries and territories.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) drew attention to the Polish amendment (E/1542), to paragraph B, which his delegation intended to submit if the Soviet Union amendment was rejected.

The Polish delegation considered that the wording of paragraph B was loose and left an opening for foreign intervention in, and domination of, under-developed countries. The "carefully co-ordinated utilization of the scarce financial and technical resources" of under-developed countries was mentioned as a necessary condition for economic development, but there was no indication as to how or where those resources would be utilized or what their utilization would be co-ordinated with. He therefore thought it necessary to limit the scope of the paragraph by the introduction of the wording similar to that contained in the report of the Sub-Commission on Economic Development,¹ namely: "for the purpose of developing their national industries including the development of heavy industry, metallurgy, machine tools, chemicals, the construction of power plants, etc."

¹ See document E/CN.1/65, part IV, section A, paragraph 4.

TROIS CENT QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 août 1949, à 9 h. 30*

Président: M. James THORN.

103. Suite de la discussion sur le développement économique des pays insuffisamment développés (E/1356, E/1369, E/1440, E/1526, E/1526/Add.1, E/1527-1529 in- clus, E/1539-1544 inclus, E/1548, E/1549)

Le PRÉSIDENT propose que le Conseil poursuive l'examen du projet de résolution sur le programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique, présenté par le Comité économique (E/1526).

Le Président demande aux représentants s'ils ont des remarques à formuler sur le premier amendement de l'Union soviétique (E/1540), tendant à supprimer le paragraphe B du projet de résolution.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les déclarations antérieures que sa délégation a faites au cours de la discussion générale et qui exposaient les raisons pour lesquelles elle proposait la suppression du paragraphe B. Ce paragraphe est inacceptable car ses dispositions vont trop loin et l'on pourrait en forcer le sens pour justifier une ingérence dans les affaires intérieures des pays et des territoires insuffisamment développés.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appelle l'attention du Conseil sur l'amendement (E/1542) au paragraphe B que la délégation de la Pologne propose de déposer si l'amendement de l'Union soviétique est repoussé.

La délégation de la Pologne estime que le libellé du paragraphe B manque de netteté et n'exclut pas absolument la possibilité pour l'étranger de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays insuffisamment développés et de les dominer. Il y est fait état de « l'utilisation soigneusement coordonnée des quelques ressources financières et techniques » que peuvent posséder les pays insuffisamment développés comme étant l'une des conditions nécessaires du développement économique, mais on ne dit ni comment ni où ces ressources seront utilisées, ni avec quoi leur utilisation sera coordonnée. En conséquence, M. Katz-Suchy est d'avis qu'on limite la portée de ce paragraphe en y introduisant le libellé suivant qui se rapproche de la rédaction proposée par la Sous-Commission du développement économique¹: « en vue de développer leurs industries nationales, et notamment du développement de l'industrie lourde, de l'industrie métallurgique, des machines-outils, de l'industrie chimique, de la construction de centrales électriques, etc. ».

¹ Voir le document E/CN.1/65, partie IV, section A, paragraphe 4.

With regard to foreign investment, especially private foreign investment, he pointed out that the wording of the Polish amendment reproduced the following passage from the Secretary-General's plan for an expanded co-operative programme of technical assistance (E/1327/Add.1, page 7): "dependence on foreign capital and technicians might impede rather than accelerate development along sound lines." That wording left the way open for possible foreign supplementation and investment but emphasized, as had been done so many times during the discussion, that foreign investment should play a secondary part and that use should be made primarily of domestic natural resources, manpower, etc.

Mr. WALKER (Australia) was in favour of the deletion of paragraph B, although not for the reasons given by the preceding speakers. He thought the tone of the paragraph too mandatory. He himself was not in the least "convinced that the economic development of under-developed countries requires the carefully co-ordinated utilization of the scarce financial and technical resources of these countries by their Governments as well as a co-ordinated foreign supplementation of those resources"; his own country's development had been brought to a very high level without any of those conditions being fulfilled. He thought that deletion of the paragraph would obviate unnecessary discussion on the degree of weight to be given, in the drafting, to foreign and domestic investments respectively.

Mr. SUTCH (New Zealand) also considered that paragraph B could well be deleted.

Sir Raghavan PILLAI (India) agreed with the Australian and New Zealand representatives.

The Soviet Union proposal to delete paragraph B of the draft resolution was adopted by 16 votes to none, with 1 abstention.

The PRESIDENT invited comments on the amendments to the first clause of paragraph G. The Brazilian and other delegations had proposed that the text be amended to read as follows:

"Requests the Secretary-General, subject to approval by the General Assembly of the draft resolution in annex B, to invite the Administrative Committee on Co-ordination to set up a Technical Assistance Board (TAB) which shall consist of the executive heads, or their representatives, of the organizations which participate in accordance with this paragraph in the expanded programme of technical assistance. The Secretary-General, or his representative, shall be Chairman of the Board and its Executive Secretary shall be designated by the Secretary-General after consultation with the other participating organizations. Within the TAB..." (E/1529.)

En ce qui concerne les investissements de capitaux étrangers, notamment ceux provenant de l'épargne privée, l'orateur signale que le texte de l'amendement de la Pologne reprend le passage suivant, extrait du plan établi par le Secrétaire général pour un programme d'extension de la collaboration par l'entremise des Nations Unies et des institutions spécialisées (E/1327/Add.1, page 8): « Si un pays dépend des capitaux et des techniciens étrangers, il s'ensuivra une gêne plutôt qu'une accélération pour un développement judicieux. » Une telle formule permettrait à l'étranger de fournir, en cas de besoin, une aide complémentaire et des capitaux, mais elle souligne, comme on l'a fait à maintes reprises au cours des débats, que les capitaux étrangers ne doivent intervenir qu'à titre subsidiaire et qu'il convient d'utiliser au premier chef les ressources naturelles, la main-d'œuvre, etc., du pays même.

M. WALKER (Australie) se rallie à la proposition tendant à supprimer le paragraphe B, mais pour des raisons différentes de celles que les orateurs précédents ont invoquées. Il estime que le ton de ce paragraphe est trop impératif. Personnellement, il n'est nullement « convaincu que le développement économique des pays insuffisamment développés exige, de la part des Gouvernements de ces pays, l'utilisation soigneusement coordonnée des quelques ressources financières et techniques qu'ils peuvent offrir, mais que ces ressources doivent être complétées d'une manière coordonnée par une aide étrangère »; son propre pays est parvenu à un degré de développement extrêmement élevé sans qu'aucune de ces conditions fût remplie. Il considère que la suppression de ce paragraphe éviterait toute discussion inutile sur l'importance relative à donner, dans le texte, aux investissements étrangers et à ceux d'origine nationale.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) estime également que le paragraphe B peut être supprimé.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) partage l'opinion des représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

La proposition de l'Union soviétique tendant à supprimer le paragraphe B du projet de résolution est adopté par 16 voix, sans opposition, avec une abstention.

Le PRÉSIDENT demande aux représentants s'ils ont des observations à formuler sur les amendements à la première phrase du paragraphe G. Les délégations du Brésil et de certains autres pays ont proposé de modifier le texte comme suit:

« Prie le Secrétaire général sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du projet de résolution de l'annexe B, d'inviter le Comité administratif de coordination à constituer un Bureau de l'assistance technique (BAT) qui devra se composer des directeurs généraux, ou de leurs représentants, des organisations qui participent, conformément au présent paragraphe, au programme élargi d'assistance technique. Le Secrétaire général, ou son représentant, sera président du Bureau et le secrétaire exécutif sera désigné par le Secrétaire général après consultation avec les autres organisations participantes. Dans le cadre du BAT... » (E/1529.)

Mr. BORBERG (Denmark) said that, although he was a co-sponsor of the Brazilian amendment to the first clause of paragraph G, he also had his own amendments to propose to the numbered sub-paragraphs. To his mind, their arrangement was illogical, in that they did not all refer to the same aspects of organization; sub-paragraphs 1 to 7 were concerned with the technical assistance board itself, and sub-paragraphs 8 and 9 with the Secretariat and its administrative arrangements with the participating organizations. His amendments were not intended to change the board's terms of reference, but merely, by textual rearrangement, to concentrate references to the Secretariat in a new paragraph "G bis".

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom), after praising the Economic Committee for the results it had achieved, pointed out that the first clause of paragraph G of the draft resolution had been put before the Council after an equal vote in the Committee.

The United Kingdom delegation attached the greatest importance to the draft resolution, which would determine the future machinery of technical assistance. It was essential that that machinery should be as smooth-running as possible; effective co-ordination called for the good will and co-operation of all the organizations concerned. The first sentence of the amendment under discussion was intended simply to bring technical assistance machinery into conformity with existing inter-agency machinery. The Administrative Committee on Co-ordination should set up a committee, as it had done in connexion with other inter-agency matters, to deal with technical assistance; the way that committee tackled co-ordination would provide the acid test for all inter-agency machinery. To create a new body outside the general framework of the Administrative Committee would merely confuse the issue.

The unofficial technical assistance board within the Administrative Committee on Co-ordination, which had produced the plan for an expanded co-operative programme of technical assistance, while it had not functioned perfectly, had made a good beginning, and it would be a mistake to bring its work to an end. The specialized agencies themselves wished to continue to co-ordinate their activities within the framework of the Administrative Committee on Co-ordination as did also the Secretariat. He deprecated the replacement, by a new organization, of a suitable one which already existed.

The second sentence of the amendment was designed to ensure that participating organizations should be consulted in the choice of an executive secretary for the technical assistance board. The resolution as it stood meant that one member of the board could designate an executive secretary without consulting the others, and it was essential for the smooth running of the machinery that the executive secretary chosen should enjoy the full confidence of all members.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) wondered whether the authors of the Danish, Australian and Soviet

M. BORBERG (Danemark) qui, avec d'autres représentants, s'est joint à la délégation du Brésil pour présenter cet amendement à la première phrase du paragraphe G, a, par ailleurs, lui aussi, des amendements à proposer aux alinéas numérotés. A son avis, l'ordre des alinéas numérotés n'est pas logique, car ils ne portent pas tous sur les mêmes aspects du problème de l'organisation: les alinéas 1 à 7 ont trait au bureau d'assistance technique, et les alinéas 8 et 9, au Secrétariat et aux dispositions d'ordre administratif prises par lui vis-à-vis des organisations participantes. En proposant ces amendements, M. Borberg ne cherche pas à modifier le mandat du Bureau, mais uniquement, en remaniant le texte, à grouper tout ce qui a trait au Secrétariat pour en faire un nouveau paragraphe qui s'intitulerait « G bis ».

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni), après avoir félicité le Comité économique des résultats obtenus, fait observer que la première phrase du paragraphe G du projet de résolution a été soumise au Conseil après un vote où il y a eu partage égal des voix.

La délégation du Royaume-Uni attache la plus grande importance au projet de résolution, qui doit établir le mécanisme futur de l'assistance technique. Il est indispensable que ce dernier fonctionne avec le maximum de souplesse. Pour que la coordination soit efficace, la bonne volonté et la collaboration de toutes les organisations intéressées sont nécessaires. La première phrase de l'amendement en cours d'examen n'a pour but que de coordonner le mécanisme d'assistance technique avec celui qui relie déjà les institutions spécialisées. Comme il l'a déjà fait pour d'autres problèmes intéressant plusieurs institutions à la fois, le Comité administratif de coordination devrait instituer un comité qui s'occuperait de l'assistance technique. La façon dont ce comité s'y prendrait pour réaliser la coordination constituerait une épreuve cruciale pour tout le mécanisme de coordination entre institutions spécialisées. Créer un nouvel organisme en dehors du Comité administratif ne ferait que rendre le problème plus complexe.

Le fonctionnement du bureau de l'assistance technique créé à titre officieux dans le cadre du comité administratif de coordination et auteur du plan de programme élargi d'assistance technique, n'a pas été parfait, mais cet organisme s'est bien attaqué à sa tâche, et ce serait une erreur de mettre un terme à son activité. Les institutions spécialisées elles-mêmes tiennent à poursuivre la coordination de leurs activités dans le cadre du Comité administratif, et le Secrétariat ne le désire pas moins. L'orateur déconseille la substitution d'un nouvel appareil à un organisme existant et approprié.

La seconde phrase de l'amendement vise à garantir que les organisations participantes seront consultées pour le choix du secrétaire exécutif du bureau de l'assistance technique. Le texte actuel de la résolution semble signifier qu'un membre du Bureau peut à lui seul désigner un secrétaire exécutif sans consulter ses collègues. Or, si l'on veut que le mécanisme fonctionne sans à-coup, il importe avant tout que le secrétaire exécutif choisi jouisse de l'entière confiance de tous les membres du bureau.

M. SANTA CRUZ (Chili) se demande si les auteurs des amendements à la première phrase du para-

Union amendments to the first clause of paragraph G had perhaps overlooked the fact that there should first be a vote on the amendment submitted by the Brazilian delegation and others.

Perhaps the other amendments to which he had referred could be incorporated in the Brazilian text, in order to prevent their rejection as a result of the first vote.

The PRESIDENT suggested that the Brazilian amendment should be put to the vote ; if adopted, it could then be modified in accordance with the Australian, Soviet Union and Danish amendments.

Mr. STINEBOWER (United States of America) thought that the Brazilian amendment might be voted on, at least down to the words "Chairman of the Board", the point at which it diverged from the Danish amendment.

He himself was of the opinion that the form of the technical assistance board was not so vital as the equal vote had made it appear. He was in favour of the form suggested in the Brazilian amendment, since it would provide more flexibility than could be expected from two separate bodies, and also allowed for the co-operation of agencies which were not allocated technical assistance funds.

Mr. SUTCH (New Zealand) supported the President's proposal with regard to procedure, pointing out that the Council was already familiar with the Brazilian amendment ; it would be better to dispose of it before discussing the Danish proposal which, although involving a rearrangement of the text, was far from being merely a drafting amendment.

With regard to the substance of the amendment, the Administrative Committee on Co-ordination was a co-ordinating and advisory body, not an executive one. It comprised many more specialized agencies than would the technical assistance board — for example, the International Telecommunication Union, the Universal Postal Union, the International Refugee Organization, the International Bank and the International Monetary Fund. If the technical assistance board reached a unanimous decision, that decision, according to the draft of the resolution, would be final ; if not unanimous, it would be referred to the technical assistance committee of the Council. The effect of the amendment before the Council would be that, even if the technical assistance board was unanimous on any issue, its decision must be referred to the Administrative Committee on Co-ordination, which might override it or otherwise hold up a possibly useful measure.

The New Zealand delegation felt that the technical assistance board should be a strong body, composed of highly qualified officers possessing full powers ; it should meet frequently and not be delayed by having to wait for the Administrative Committee on Co-ordination, which met only twice a year and, by its very nature, could hardly meet more frequently. It would be better that the Administrative Committee on Co-ordi-

graphe G, proposés par le Danemark, l'Australie et l'Union soviétique, n'ont pas oublié que le vote doit porter en premier lieu sur l'amendement présenté par la délégation du Brésil et d'autres délégations.

Peut-être les autres amendements dont l'orateur a fait mention pourraient-ils être incorporés dans le texte proposé par la délégation du Brésil, pour ne pas devenir sans objet à la suite du premier vote.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'on devrait mettre aux voix l'amendement du Brésil. S'il est adopté, il pourrait alors être modifié dans le sens proposé par l'Australie, l'Union soviétique et le Danemark.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'on peut mettre aux voix la partie de l'amendement du Brésil qui va jusqu'à « Président du Bureau », après quoi le texte diffère de l'amendement proposé par le Danemark.

M. Stinebower lui-même estime que la composition du bureau de l'assistance technique n'est pas d'une importance essentielle, comme le partage égal des voix au scrutin a pu le faire croire. Il est favorable à la composition indiquée par l'amendement du Brésil, car elle assurerait au bureau une souplesse plus grande qu'on n'en peut espérer de deux organismes distincts et qu'elle rend possible la coopération des institutions qui ne reçoivent pas de crédits d'assistance technique.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition du Président relative à la procédure et fait remarquer que le Conseil connaît déjà bien l'amendement du Brésil, sur lequel il serait préférable de se prononcer avant d'examiner celui du Danemark qui, tout en nécessitant un remaniement du texte, ne porte pas uniquement sur des questions de rédaction, tant s'en faut.

En ce qui concerne le fond de l'amendement, le Comité administratif de coordination est un organisme de coordination dont les fonctions sont d'ordre consultatif, et non exécutif. En font partie beaucoup d'institutions spécialisées qui ne seront pas représentées au bureau de l'assistance technique, par exemple, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle, l'Organisation internationale pour les réfugiés, la Banque internationale et le Fonds monétaire international. Si le bureau de l'assistance technique prend une décision à l'unanimité, cette décision, aux termes du projet de résolution actuel, sera définitive. Si elle n'est pas prise à l'unanimité, elle sera renvoyée au comité de la politique d'assistance technique du Conseil. Selon l'amendement dont est saisi le Conseil, même si la décision du bureau est unanime, elle doit être soumise au Comité administratif de coordination, qui peut passer outre ou de quelque autre manière retarder l'application d'une mesure qui pourrait être utile.

La délégation de la Nouvelle-Zélande estime que le bureau de l'assistance technique doit être un organisme fort, composé de fonctionnaires hautement qualifiés et nantis de pleins pouvoirs. Il doit se réunir fréquemment et ne pas être retardé par la nécessité d'attendre les décisions du Comité administratif de coordination, qui ne se réunit que deux fois par an et, de par sa nature même, ne peut guère se réunir plus souvent. Il serait

nation should report to the Council, and the technical assistance board to the technical assistance committee of the Council.

The main question, however, was that of the International Bank and the International Monetary Fund, which had a vital interest in technical assistance; the fact that they were represented on the Administrative Committee on Co-ordination was one of the main arguments adduced in favour of bringing in that body. But the draft resolution as it stood made it possible for the two organizations in question to serve on the technical assistance board, which was the level at which the most important discussions would in all probability take place. It was essential that no specialized agency should be able to complain that it had not been able to take part in the basic discussions.

With regard to the proposal that the executive secretary should be designated after consultation with other participating organizations, the drafters of the original text considered by the Economic Committee had felt it unnecessary to mention that point, since it was evident that the Secretary-General would in fact consult those organizations.

Mr. CAMPOS (Brazil) pointed out, in answer to the New Zealand representative, that an important argument in favour of the amendment was that it would enable the International Bank to take part in discussions indirectly at co-ordination level, even if not directly at operational level.

His delegation felt, however, that an even more important argument was the great need for integrating the expanded programme with the normal programmes of technical assistance of the specialized agencies, which were carried out through a number of subsidiary bodies of the Administrative Committee on Co-ordination dealing with fellowships, migration, etc.

Mr. WALKER (Australia) was anxious that nothing should be done to weaken the technical assistance committee of the Council. The Brazilian amendment recommended the setting-up by the Administrative Committee on Co-ordination of a technical assistance board, but paragraph G 5 of the original resolution provided that periodic reports should be made to the technical assistance committee; that meant that the technical assistance board could send its reports direct to the technical assistance committee of the Council, if that committee so desired, rather than through the Administrative Committee on Co-ordination. The Administrative Committee on Co-ordination, on the other hand, sent in regular reports to the Co-ordination Committee; it would therefore be able to deal with any general problems, but the reports on day-to-day or rather month-to-month activities of the technical assistance board would be made direct to the technical assistance committee and not to the Administrative Committee on Co-ordination. He felt that that arrangement would probably prove satisfactory, but it could, if necessary, be modified by the General Assembly.

préférable que le Comité administratif de coordination fasse rapport au Conseil et le bureau de l'assistance technique au comité de la politique de l'assistance technique du Conseil.

Le problème essentiel, toutefois, est celui que posent la Banque internationale et le Fonds monétaire international, qui ont un intérêt fondamental à la question de l'assistance technique. Le fait que ces deux institutions spécialisées soient représentées au Comité administratif de coordination est l'un des arguments essentiels invoqués en faveur de l'introduction de cet organisme dans le mécanisme de coordination. Mais le projet de résolution, tel qu'il est rédigé, permet aux deux organismes en question d'être représentés au bureau de l'assistance technique, c'est-à-dire sur le plan où, selon toute vraisemblance, les débats les plus importants auront lieu. Il importe au plus haut point qu'aucune institution spécialisée ne puisse se plaindre de ne pas avoir pu prendre part aux discussions fondamentales.

Quant à la proposition tendant à désigner le secrétaire exécutif après consultation avec les autres organisations participantes, les auteurs du texte primitif examiné par le Comité économique ont estimé qu'il serait inutile de préciser ce point car il va de soi qu'en fait le Secrétaire général consultera ces organisations.

M. CAMPOS (Brésil), en réponse au représentant de la Nouvelle-Zélande, fait remarquer que cet amendement permettrait à la Banque internationale de participer indirectement aux discussions sur le plan de la coordination, même si elle n'y participe pas directement sur le plan exécutif. Cela est un argument important à l'appui de l'amendement du Brésil.

Sa délégation estime, toutefois, qu'il est un argument plus important encore: la nécessité de fonder le programme étendu avec les programmes ordinaires d'assistance technique des institutions spécialisées, qui sont exécutés par l'intermédiaire des organismes auxiliaires du Comité de coordination s'occupant des questions de bourses, de migrations, etc.

M. WALKER (Australie) tient à ce qu'on ne fasse rien qui réduise les pouvoirs du comité de l'assistance technique du Conseil. L'amendement du Brésil recommande la création, par le Comité administratif de coordination, d'un bureau de l'assistance technique; mais l'alinéa 5 du paragraphe G du projet de résolution primitif dispose que des rapports périodiques seront adressés au comité de l'assistance technique, c'est-à-dire que le bureau de l'assistance technique pourra faire rapport directement au comité de l'assistance technique du Conseil, si ce dernier veut qu'il en soit ainsi, sans passer par le Comité administratif de coordination. D'autre part, le Comité administratif de coordination fait régulièrement rapport au Comité de coordination. Il sera donc en mesure d'examiner tous les problèmes de caractère général; mais les rapports sur les activités quotidiennes ou plutôt mensuelles du bureau de l'assistance technique seront adressés directement au comité de l'assistance technique et non pas au Comité administratif de coordination. L'orateur estime que de telles dispositions se révéleront probablement satisfaisantes; mais elle pourront au besoin être modifiées par l'Assemblée générale.

the thought that the great need was for a central forum for analysing the problem; access to that forum would influence specialized agencies or other participating organizations and make their requests more intelligent, in the sense that they would be based on full knowledge of the issues involved.

Paragraph G 8, he feared, laid down too hard-and-fast rules for the executive secretary and his staff; it might tie the hands of the Secretary-General and of the Directors-General of the specialized agencies. Sub-paragraph (c) of paragraph G 8 required that the executive secretary "direct the staff required to prepare or arrange for such studies in regard to requests and plans for technical assistance as may be needed by the Technical Assistance Board, and furnish, when required, information and analyses relating to the needs and conditions of the various countries requesting assistance"; his delegation could agree to that sub-paragraph only if the arrangements were regarded as very elastic and the Secretary-General were left to decide how far they might be appropriate. The body performing the required functions might be a central unit in the United Nations Secretariat, selected by the Secretary-General, or it might be the Department of Economic Affairs, but flexibility was essential.

Mr. BORBERG (Denmark) emphasized the fact that resolutions should be intelligible to those who read them as well as to those who wrote them, and in that connexion observed that the phrase "within the TAB" which occurred at the end of the first clause of paragraph G was not very satisfactory.

He supported the United States suggestion that a decision should first be taken on the Brazilian amendment down to the words "Chairman of the Board" and that the question of the rearrangement of paragraph G and the possible introduction of a new paragraph should be discussed only when that had been done.

The PRESIDENT pointed out, in support of his own suggestion, that the Brazilian amendment referred only to the first clause of paragraph G, but that later amendments referred both to other parts of that paragraph and to the Brazilian amendment. He still maintained that a decision should first be taken on the Brazilian amendment, which would then be open to further discussion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that the New Zealand delegation held strong views on the difficulties of working through the Administrative Committee on Co-ordination — views which his delegation respected, but was obliged to oppose. He could not agree that the inclusion of the Administrative Committee on Co-ordination in the scheme would in any way delay the work of technical assistance, for the Administrative Committee could delegate its powers as freely as it chose.

The provisions of the Brazilian amendment were far from hindering the participation in the pro-

M. Walker estime que l'on a surtout besoin d'une tribune centrale pour l'analyse du problème, et que le fait d'y être librement admis influencerait les demandes présentées par les institutions spécialisées ou les autres organismes participants et les rendrait plus rationnelles, en ce sens qu'elles se fonderaient sur la pleine connaissance des problèmes soulevés.

Il craint que l'alinéa 8 du paragraphe G n'impose au secrétaire exécutif et à son personnel une règle trop stricte. Il peut réduire à l'impuissance le Secrétaire général des Nations Unies et les Directeurs généraux des institutions spécialisées. A l'alinéa 8 c) du paragraphe G, il est stipulé que le secrétaire exécutif chargera le personnel nécessaire « de préparer ou de mettre en train des études concernant les demandes et les plans d'assistance technique dont le Bureau de l'assistance technique peut avoir besoin et de lui fournir, lorsqu'il le désire, les renseignements et les analyses relatifs aux besoins et à la situation économique des divers pays demandant cette assistance technique ». La délégation de l'Australie ne peut qu'approuver cet alinéa si les dispositions en sont considérées comme très souples et si on laisse au Secrétaire général le soin de déterminer dans quelle mesure elles sont applicables. L'organisme chargé de ces tâches pourra être, dans le cadre du Secrétariat des Nations Unies, un groupe central choisi par le Secrétaire général, ou encore le Département des Affaires économiques; mais il est indispensable qu'il soit souple.

M. BORBERG (Danemark) insiste sur le fait que les résolutions doivent pouvoir être aussi facilement comprises de ceux qui les lisent que de ceux qui les ont rédigées et, à cet égard, il rappelle au Conseil que l'expression « dans le cadre du CAT », qui se trouve à la fin de la première phrase du paragraphe G, n'est pas très satisfaisante.

Il appuie la proposition des Etats-Unis, tendant à voter d'abord sur l'amendement du Brésil jusqu'aux mots « Prés. du Bureau » et à n'examiner qu'ensuite la question du remaniement du paragraphe G et de l'introduction éventuelle d'un nouveau paragraphe « G bis ».

Le PRÉSIDENT fait remarquer, à l'appui de sa propre suggestion, que l'amendement du Brésil a uniquement trait à la première phrase du paragraphe G, mais que les amendements ultérieurs visent à la fois d'autres parties du paragraphe G et l'amendement du Brésil. Il persiste à croire qu'il faudrait prendre une décision sur la première partie de l'amendement du Brésil, dont le reste pourrait ensuite être mis en discussion.

Il apparaît à M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) que la délégation de la Nouvelle-Zélande a une opinion bien arrêtée sur les difficultés qu'il y a à passer par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. Cette opinion, la délégation des Etats-Unis la respecte, mais elle est tenue de la combattre. M. Stinebower n'estime point que le fait de prévoir le Comité administratif de coordination dans le mécanisme prévu puisse retarder en quoi que ce soit l'œuvre d'assistance technique, car le Comité administratif peut déléguer ses pouvoirs aussi librement qu'il lui plaît.

Les dispositions de l'amendement du Brésil sont loin d'entraver la participation au programme

gramme of such agencies as the International Bank for Reconstruction and Development; he felt, on the contrary, that the establishment of the technical assistance board by the method provided for in the draft resolution would make it nearly impossible for the Bank or the Fund to participate. The Administrative Committee on Co-ordination would be flexible enough, in the opinion of his delegation, to ensure that either the Bank or the Fund could participate as and when required. His delegation would therefore support the Brazilian amendment.

Mr. HAKIM (Lebanon) said that the Brazilian amendment raised a problem to which he could see no solution. If the Administrative Committee on Co-ordination was introduced into the scheme proposed in paragraph G, that would be the only place in which it was mentioned in the entire draft resolution. Once it had set up the technical assistance board, what would its relations be with that body?

There was no mention of those relations in the draft resolution, which, if adopted by the General Assembly, would govern the organization of the technical assistance board; nor did the draft resolution indicate what would happen if the Administrative Committee prescribed procedures and powers for the technical assistance board which ran counter to the resolution's provisions. The Brazilian amendment failed to delimit clearly the spheres of authority of the technical assistance board, the Administrative Committee on Co-ordination and the technical assistance committee of the Council; his delegation therefore considered that, if the amendment were adopted, the authority of each of those bodies should be clearly defined.

Mr. VAN TICHELEN (Belgium) said that his delegation had studied the two texts under discussion very closely.

Prompted by the idea that centrifugal forces capable of causing the disintegration of the programme might develop within the specialized agencies, his delegation had supported the draft resolution at an earlier meeting of the Economic Committee.

The specialized agencies, with their extensive powers and great responsibilities, were directed by strong personalities who naturally tried to win acceptance for their own views and to override all others. That tendency had been particularly in evidence during the discussions on the Secretary-General's report on technical assistance (E/1327/Add.1). The danger, real as it was, was nothing extraordinary, since problems of the same kind confronted every national administration. For the past few days, certain speakers had clearly and convincingly brought out the possibility of the progressive development of those centrifugal forces, should the Council adopt the first clause of paragraph G as it stood.

The imposition of a central authority without the active participation of the specialized agencies would necessarily involve friction, which might lead to administrative disorder and open the way

d'institutions telles que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; le représentant des Etats-Unis estime, au contraire, que la création du bureau de l'assistance technique selon la méthode prévue dans le projet de résolution rendrait presque impossible la participation de la Banque ou celle du Fonds. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, le fonctionnement du Comité administratif de coordination serait assez souple pour que la Banque ou le Fonds puisse participer à ses travaux dans les conditions voulues et au moment voulu. La délégation des Etats-Unis appuiera donc l'amendement du Brésil.

M. HAKIM (Liban) déclare que l'amendement du Brésil pose un problème auquel il ne voit pas de solution. Si le Comité administratif de coordination était introduit dans le plan d'organisation envisagé au paragraphe G, ce serait le seul passage du projet de résolution qui en fasse mention. Lorsque le Comité administratif aura créé le bureau de l'assistance technique, quels seront ses rapports avec ce dernier?

Il n'existe aucune indication à ce sujet dans le projet de résolution qui, s'il était adopté par l'Assemblée générale, fixerait l'organisation du bureau de l'assistance technique. Le projet de résolution n'indique pas non plus ce qui arriverait si le Comité administratif assignait au bureau de l'assistance technique des méthodes de travail et des pouvoirs incompatibles avec les dispositions de la résolution. De toute évidence, l'amendement du Brésil ne délimite pas la compétence du bureau de l'assistance technique, du Comité administratif de coordination et du comité de l'assistance technique du Conseil. La délégation du Liban estime donc que, si l'amendement est adopté, la compétence de chacun de ces organismes devra être définie clairement.

M. VAN TICHELEN (Belgique) expose que sa délégation a examiné très attentivement les deux textes qui font l'objet du présent débat.

Lors d'une séance du Comité économique, elle a appuyé le projet de résolution, mue par l'idée qu'il pourrait se manifester au sein des institutions spécialisées des forces centrifuges susceptibles de provoquer le morcellement du programme.

Les institutions spécialisées qui disposent de larges pouvoirs, ont de grandes responsabilités et sont dirigées par de fortes personnalités qui s'efforcent naturellement de faire prévaloir leurs vues propres et d'écarter toutes les autres. Une telle tendance s'est manifestée notamment lors des débats auxquels a donné lieu le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique (E/1327/Add.1). Ce danger, si réel qu'il soit, n'est pas surprenant, car des problèmes du même ordre se posent dans toutes les administrations nationales. Depuis quelques jours, certains orateurs ont fait apparaître avec clarté et d'une manière convaincante le développement croissant que pourraient prendre ces forces centrifuges au cas où le Conseil adopterait la première phrase du paragraphe G sous sa forme actuelle.

Si l'on impose une autorité centrale, sans la participation active des institutions spécialisées, il faut s'attendre à des froissements qui pourraient provoquer un certain désordre administratif et

to individualist tendencies to the detriment of unified action.

That argument, which was paramount in the opinion of the Belgian delegation, militated in favour of the specialized agencies being asked for their prior approval, and allowed to express their views freely. By that means, they would be induced to co-operate voluntarily in the centralization of the programme.

His delegation would accordingly vote in favour of the Brazilian amendment. It was aware that in doing so it was running a considerable risk and might later be obliged to point out the unfortunate results of that decision. It would therefore closely follow the results, and would support any subsequent move to correct the shortcomings of the imperfect system it had agreed to support.

Mr. CAMPOS (Brazil) was unable to agree with the Lebanese representative that the problem the latter had referred to did, in fact, arise out of the Brazilian amendment. The functions of the technical assistance board were clearly laid down in the draft resolution, and those functions remained, regardless of whether the Administrative Committee on Co-ordination was or was not brought into the scheme; that Committee had no power to change them. The working relations between the Administrative Committee and the Board were a matter of procedure, to be defined by the Administrative Committee itself. That Committee had its own functions, which required no further elaboration in the draft resolution. There was no danger that the Administrative Committee would usurp functions or prescribe procedures and powers beyond those laid down in the draft resolution.

The PRESIDENT put to the vote the amendment of the Brazilian and other delegations (E/1529) to the first clause of paragraph G of the draft resolution (E/1526).

The amendment was adopted by 12 votes to 6.

The PRESIDENT pointed out that that amendment had been adopted subject to the other minor drafting amendments submitted.

Mr. WALKER (Australia), introducing his amendment (E/1541) to the first sentence of paragraph G, said that it was a drafting amendment intended to correct the procedure suggested from a constitutional point of view. As the resolution consisted of suggestions on the organization of technical assistance which were being submitted to the General Assembly, his delegation thought it desirable that the arrangements should be subject, not to the approval of the draft resolution in annex B, but to the decision taken by the General Assembly, which might modify them to some extent.

The Australian amendment (E/1541) to the first sentence of paragraph G was adopted by 17 votes to none, with 1 abstention.

Mr. CAMPOS (Brazil), referring to the first Soviet Union amendment to the first clause of paragraph G (E/1540), said that if it were adopted the text

ouvrir la voie à des tendances particularistes, au détriment de l'unité d'action.

Cet argument, très important aux yeux de sa délégation, milite en faveur d'une procédure prévoyant que les institutions spécialisées auront à donner leur assentiment préalable et pourront exprimer librement leurs vues. Ce serait le moyen de les amener à collaborer volontairement à la centralisation du programme.

En conséquence, la délégation de la Belgique votera l'amendement soumis par le Brésil. En agissant de la sorte, elle a conscience d'assumer un grand risque et de s'exposer à devoir constater plus tard que le vote a eu des conséquences malheureuses. Elle demeurera extrêmement attentive aux résultats et appuiera toute initiative ultérieure tendant à remédier aux insuffisances du régime imparfait auquel elle s'est ralliée.

M. CAMPOS (Brésil) ne croit pas, comme le représentant du Liban, que le problème dont celui-ci a fait état découle de l'amendement du Brésil. Les attributions du bureau de l'assistance technique sont clairement définies dans le projet de résolution et elles sont permanentes, que le Comité administratif de coordination soit doté ou non de certaines responsabilités. D'ailleurs, celui-ci n'est pas habilité à modifier ces fonctions. Les relations de travail entre le Comité administratif et le bureau constituent une question de procédure qui sera définie par le Comité administratif lui-même. Ce Comité a des attributions qui lui sont propres, qu'il n'y a nullement lieu de préciser dans le projet de résolution. Il n'y a aucun danger que le Comité administratif usurpe des fonctions, impose des procédures ou octroie des pouvoirs autres que ceux qui sont définis dans le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement proposé par les délégations du Brésil et de certains autres pays (E/1529) à la première phrase du paragraphe G du projet de résolution (E/1526).

L'amendement est adopté par 12 voix contre 6.

Le PRÉSIDENT signale que cet amendement a été adopté sous réserve de l'adoption des autres modifications de forme qui ont été demandées.

M. WALKER (Australie), en présentant son amendement (E/1541) relatif à la première phrase du paragraphe G, déclare qu'il s'agit d'un projet d'amendement destiné à rendre plus conforme aux statuts la procédure proposée. Comme la résolution se compose de propositions concernant l'organisation de l'assistance technique, et que ces propositions seront soumises à l'Assemblée générale, la délégation de l'Australie estime souhaitable que ces dispositions dépendent non pas de l'approbation du projet de résolution figurant dans l'annexe B, mais bien de la décision prise par l'Assemblée générale qui pourra les modifier dans une certaine mesure.

L'amendement de l'Australie (E/1541), relatif à la première phrase du paragraphe G, est adopté par 17 voix, sans opposition, avec une abstention.

M. CAMPOS (Brésil), se référant au premier amendement à la première phrase du paragraphe G qui a été présenté par l'Union soviétique (E/1540),

would appear to refer only to the specialized agencies, and the United Nations would consequently be excluded from the participating organizations.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the view of the Brazilian representative did not appear to take into account the next sentence in the paragraph, which provided that the Secretary-General or his representative would be chairman of the board. If the amendment was not considered sufficiently precise, however, he would suggest the insertion of the words "a representative of the United Nations and" after the words "consist of".

His amendment was intended to specify, in the basic resolution, the organizations to which reference was being made.

At the suggestion of Mr. STINEBOWER (United States of America), he accepted, as an improvement, the words "of the United Nations and of the specialized agencies", to be substituted for the words "of the organizations".

The first Soviet Union amendment (E/1540) to the first clause of paragraph G, as amended at the suggestion of the United States representative, was adopted unanimously.

Mr. BORBERG (Denmark) suggested that the additional words proposed in the second Soviet Union amendment to the same sentence, which he found acceptable, should properly be placed after the words "specialized agencies" introduced by the first Soviet Union amendment.

Replying to an objection by the Australian representative to the effect that that order would make the additional words refer to all the specialized agencies, he suggested that they might be kept at the end of the sentence, but that the words "and which are" should be inserted before the word "hereinafter".

Mr. STINEBOWER (United States of America) had no special objections to the second amendment proposed by the Soviet Union representative. He thought, however, that the construction of the paragraph, after the amendment just adopted, made its meaning self-evident, and that the proposed addition hampered the flow of thought.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the amendment had been submitted in Russian, in which language it was undoubtedly required for clarification of the paragraph. As his first amendment had been adopted and had clarified the text, and as the English-speaking delegations did not consider his second amendment essential for a proper understanding of the paragraph, he would withdraw it.

Mr. BORBERG (Denmark), introducing his amendment to the last sentence of the first clause of paragraph G (E/1548), said that its object was that all portions of the resolution relating to the Secretariat should be grouped together in paragraph G 8.

indique que, si cet amendement est adopté, le texte du préambule semblera s'appliquer aux seules institutions spécialisées, et l'Organisation des Nations Unies, par conséquent, ne figurera pas parmi les organisations participantes.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant du Brésil ne semble pas tenir compte des dispositions contenues dans la phrase suivante du paragraphe, où il est dit que le Secrétaire général ou son représentant sera président du bureau. Si toutefois l'amendement ne paraît pas suffisamment précis, il propose d'ajouter après les mots « se composer » les mots « d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies et ».

Son amendement a pour but de préciser, dans cette résolution capitale, les organisations dont il s'agit en fait.

Sur la suggestion de M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique), le représentant de l'Union soviétique accepte de remplacer, dans le texte de son projet de résolution, les mots « des organisations » par l'expression « de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées », qui représente une amélioration.

Le premier amendement présenté par l'Union soviétique à la première phrase du paragraphe G (E/1540), modifié dans le sens proposé par le représentant des Etats-Unis, est adopté à l'unanimité.

M. BORBERG (Danemark), propose que les mots que l'on a proposé d'ajouter au second amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique à la première phrase du paragraphe G (E/1540), qui lui paraît par ailleurs acceptable, soient placés après les mots « institutions spécialisées » introduits par le premier amendement de l'Union soviétique.

Pour répondre au représentant de l'Australie, qui a fait observer que ce remaniement signifierait que les mots insérés s'appliquent à toutes institutions spécialisées, le représentant du Danemark propose que ces mots restent à la fin de la phrase, mais que l'on insère avant « ci-après » l'expression « et qui sont ».

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) ne s'oppose pas au deuxième amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique. Toutefois, il pense que l'ordonnance du paragraphe, telle qu'elle résulte du premier amendement qui vient d'être adopté, rend le texte suffisamment explicite et que la deuxième addition proposée serait préjudiciable à la souplesse du style.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que l'amendement soumis a été rédigé en russe et que, dans cette langue, il était nécessaire pour la clarté du paragraphe. Son premier amendement, rendant le texte plus clair, ayant été adopté et les délégations de langue anglaise estimant, d'autre part, que son second amendement n'est pas nécessaire pour la compréhension du paragraphe, il le retire.

M. BORBERG (Danemark) présente son amendement à la dernière phrase du préambule du paragraphe G (E/1548) et déclare que cet amendement vise à grouper dans le paragraphe G 8 tout ce qui a trait au Secrétariat. Il propose de supprimer

He would add to his proposal the deletion of the words "after consultation with the other participating organizations", which had been subsequently included by the adoption of the Brazilian amendment.

The Danish amendment (E/1548), with the subsequent addition thereto, was adopted by 14 votes to 4, with 1 abstention.

Sir Raghavan PILLAI (India) said that his proposal (E/1544) to delete the word "important" from paragraph G 2 was based on his feeling that that word, harmless though it looked, might in practice cause considerable difficulties. It would raise the question of what was "important" and who should provide the answer to that question. The technical assistance board would be compelled to undertake the thankless task of attempting to classify requests as "important" or "unimportant". In addition, it might be inferred from the use of the word "important" that unimportant requests could be permitted to go by default, or at least need not be promptly discussed by the participating organizations. He therefore considered the deletion of the word to be desirable.

Mr. STINEBOWER (United States of America) said that his delegation had been concerned over precisely the opposite difficulty to that mentioned by the Indian representative; it had felt that, if a participating organization received one minor request, it would have to approach the technical assistance board before the request could be dealt with.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) drew the attention of the Council to the fact that requests for assistance would be discussed by the technical assistance board, as laid down in the draft resolution. The specialized agencies should deal promptly with all requests that were received, but the board should not be overburdened by having to discuss unimportant ones.

Mr. SUTCH (New Zealand) considered that the problem was properly one for the technical assistance board itself to decide. All requests should be discussed promptly by the participating organizations, which should decide among themselves which requests should be submitted to the board.

Sir Raghavan PILLAI (India) thought that a distinction should be drawn between important and unimportant requests, on the one hand, and between requests requiring discussion and those not requiring discussion, on the other. He was prepared to modify his amendment by proposing the addition of the words "requiring discussion" after the word "assistance".

Mr. SUTCH (New Zealand) pointed out that the Indian representative's new suggestion would leave the initiative to the participating organizations. It still failed to answer the question of

encore le membre de phrase suivant : « après consultation avec les autres organisations participantes » qui a été inséré ultérieurement par suite de l'adoption de l'amendement du Brésil.

L'amendement présenté par le Danemark (E/1548) ainsi que l'amendement qui y a été ajouté est adopté par 14 voix contre 4, avec une abstention.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) déclare que s'il a proposé de supprimer le mot « importantes » au paragraphe G. 2 (E/1544), c'est parce qu'à son avis, bien que ce mot paraisse anodin, il risquerait, dans la pratique, de provoquer de graves difficultés. En effet, si on l'emploie, il faudra faire le départ entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas et déterminer à qui il appartient d'établir cette distinction. Le bureau de l'assistance technique se verra obligé d'entreprendre la tâche ingrate qui consiste à classer les demandes en deux catégories : « importantes » et « peu importantes ». De plus, l'emploi du mot « importantes » pourrait être interprété comme signifiant que, lorsqu'elles seront peu importantes, les demandes pourraient être acceptées faute d'opposition ou, tout au moins, ne pas être examinées avec célérité par les organisations participantes. L'orateur estime donc qu'il faudrait supprimer le mot « importantes ».

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis s'inquiète précisément de la difficulté inverse. A son sens, si une organisation participante était saisie d'une demande peu importante, elle devrait s'adresser au bureau de l'assistance technique avant de pouvoir examiner la demande elle-même.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) attire l'attention du Conseil sur le fait que les demandes d'assistance technique seront examinées par le bureau de l'assistance technique, comme le prévoit le projet de résolution. Les institutions spécialisées examineront sans retard toutes les demandes qui leur parviendront, mais il ne faut pas que l'étude de demandes peu importantes impose au bureau un surcroît de travail.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) estime que c'est au bureau de l'assistance technique lui-même qu'il appartient de trancher la question. Les organisations participantes doivent examiner les demandes sans retard et décider d'un commun accord quelles sont celles qu'il y a lieu de soumettre au Bureau.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) estime qu'il faut établir une distinction entre les demandes importantes et les demandes peu importantes, d'une part, et entre celles qui appellent ou n'appellent pas de discussion, d'autre part. Le représentant de l'Inde est disposé à modifier son amendement en proposant d'ajouter les mots « qui appellent une discussion » après les mots « les demandes d'assistance en vue du développement économique ».

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) fait observer que la nouvelle suggestion du représentant de l'Inde laisserait l'initiative aux organisations participantes; par ailleurs, elle ne fournit toujours pas

who should decide which requests required discussion, and was therefore still open to objection.

Mr. HAKIM (Lebanon) thought that the wording of sub-paragraph 2 seemed to suggest that unimportant requests for assistance did not need to be discussed promptly. On the whole he considered the sub-paragraph to be unnecessary, as the participating organizations would undoubtedly discuss the requests made in order of importance; he therefore suggested that it should be deleted.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) said that the technical assistance board and the specialized agencies must necessarily be left a certain amount of discretion in the matter of requests. All important matters should be referred to the board at once, but relatively unimportant matters should be dealt with by the specialized agencies.

Mr. CAMPOS (Brazil) thought the first suggestion of the Indian representative preferable to the second. Deletion of the sub-paragraph, as proposed by the representative of Lebanon, would cause confusion. Deletion of the word "important", on the other hand, would ensure that all requests for technical assistance were regarded as important, and discussed promptly.

Mr. WALKER (Australia) suggested that the criterion of importance should be that of cost. It was desirable to retain the general idea that the Board should not be worried by minor matters. He therefore suggested that sub-paragraph 2 should be replaced by the following text: "All requests for such assistance which involve expenditure in excess of an amount to be agreed shall be promptly discussed by the participating organizations". The board would itself determine the amount and there would then be no difficulty in procedure.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) asked that substantive amendments such as that put forward by the Australian representative should first be circulated in documentary form for proper study before being discussed in the Council.

Mr. CAMPOS (Brazil) thought that all the amendments proposed to sub-paragraph 2 failed to improve the text in any way. The Australian representative's amendment suffered from the defect that it made the criterion solely one of money; whereas certain requests of importance might, because of their bearing on other agencies, call for prompt discussion, although they involved little expenditure. There existed in the Charter expressions similar to that used in the sub-paragraph under discussion, incorporating the word "important", and the United Nations had so far survived the difficulties of interpretation. He thought the text was preferable as it stood, and he asked the Indian representative whether he could not withdraw his amendment.

de réponse à la question de savoir à qui il appartient de déterminer quelles sont les demandes qui appellent une discussion et, de ce fait, elle ne donne encore pas satisfaction.

M. HAKIM (Liban) estime que la rédaction du paragraphe G 2 semble laisser entendre qu'il n'est pas nécessaire d'étudier sans retard les demandes d'assistance peu importantes. En somme, à son avis, le paragraphe est inutile, car les organisations participantes examineront certainement les demandes par ordre d'importance; il propose donc de supprimer ce paragraphe.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) déclare qu'il faut nécessairement laisser au bureau de l'assistance technique et aux institutions spécialisées une certaine latitude au sujet de ces demandes. Toutes les questions importantes doivent être immédiatement renvoyées au bureau, mais les questions relativement peu importantes doivent être examinées par les institutions spécialisées.

M. CAMPOS (Brésil) estime que la première suggestion faite par le représentant de l'Inde est préférable à la seconde. La suppression totale du paragraphe G 2, proposée par le représentant du Liban, entraînerait par contre une certaine confusion. Mais en supprimant le mot « importantes », on s'assurerait que toutes les demandes d'assistance technique seront considérées comme importantes et étudiées sans retard.

M. WALKER (Australie) propose de déterminer l'importance de la demande d'après celle des crédits qu'elle nécessiterait. Le principe selon lequel l'examen de questions secondaires ne doit pas venir surcharger le bureau est à retenir. Le représentant de l'Australie propose donc de remplacer l'ensemble du paragraphe G 2 par le texte suivant: « Toutes les demandes d'assistance comportant des dépenses dépassant un montant à déterminer seront examinées sans retard par les organisations participantes. » Le bureau fixerait lui-même ce montant maximum, ce qui éviterait toute difficulté de procédure.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que tous les amendements de fond comme celui que vient de proposer le représentant de l'Australie soient distribués d'abord sous forme de documents, afin que les délégations puissent les examiner comme il convient avant qu'ils ne viennent en discussion devant le Conseil.

M. CAMPOS (Brésil) estime qu'aucun des amendements au paragraphe G 2 que l'on a proposés n'améliore le texte. Celui du représentant de l'Australie a le défaut d'établir un critère purement financier; en fait certaines demandes importantes pourront, en raison de leurs répercussions sur l'activité des autres institutions, nécessiter un examen immédiat, bien que celles n'entraînent que des dépenses assez réduites. On trouve dans la Charte des expressions analogues à celle qu'utilise le paragraphe en discussion, et où figure le mot « important »; or, jusqu'ici, les Nations Unies ont réussi à survivre aux difficultés d'interprétation. Le représentant du Brésil estime que le texte, tel qu'il est conçu actuellement, est préférable et il demande au représentant de l'Inde s'il ne pourrait pas retirer son amendement.

Sir Raghavan PILLAI (India), in order to save time, withdrew his amendment.

Mr. WALKER (Australia) withdrew his amendment for the same reason. He added that in any case the technical assistance committee of the Council would receive reports from the board, so that if, in its opinion, insufficient attention was being paid to requests of importance, it could so inform the board.

Mr. BORBERG (Denmark) said that all the activities contemplated in sub-paragraph 1 to 7 of paragraph G would fall within the competence of the technical assistance board. The discussion of requests would consequently take place among the participating organizations. That was why he had proposed his amendment (E/1548) to sub-paragraph 2, deleting the unnecessary words "by the participating organizations".

The Danish proposal to delete the words "by the participating organizations" from paragraph G 2 was adopted by 16 votes to 1, with 1 abstention.

The PRESIDENT pointed out that the adoption of the Danish amendment automatically disposed of the Soviet Union amendment to the same sub-paragraph (E/1540).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), introducing his delegation's proposal (E/1542) to insert an additional sub-paragraph between paragraphs G 4 and 5, said that the amendment was necessary to ensure that the technical assistance committee should always be in possession of a list of the projects being discussed or reviewed by the technical assistance board or the participating organizations. If paragraph G were left as it stood, the technical assistance committee would be confronted with action already taken, whereas if his delegation's amendment were adopted the committee could, if necessary, express its opinion on specific projects or its views on what action was desirable. It should undoubtedly have such powers.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) observed that the Polish delegation's amendment ran counter to the decision taken by the Economic Committee regarding distribution of powers between the technical assistance board and the technical assistance committee of the Council. The Economic Committee had decided, after a long discussion, that the latter should not be empowered to intervene directly in the work of the board.¹

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that that paragraph had been adopted only by a narrow majority in the Economic Committee. His amendment conferred no special powers on the technical assistance committee; it merely ensured that the committee would be in possession of information on current requests. His delegation's amendment to paragraph H conferred no powers on the committee either; it merely permitted it to express an

Sir Raghavan PILLAI (Inde), pour gagner du temps, retire son amendement.

M. WALKER (Australie) retire son amendement pour la même raison. Il ajoute que de toute façon le comité de l'assistance technique du Conseil recevra des rapports émanant du bureau, de sorte que si certaines demandes importantes ne lui paraissent pas recevoir toute l'attention qu'elles méritent, il pourra le faire savoir au bureau.

M. BORBERG (Danemark) déclare que toutes les activités envisagées aux alinéas 1 à 7 du paragraphe G relèvent de la compétence du bureau de l'assistance technique. Par conséquent, l'examen des demandes aura lieu entre les organisations participantes. C'est pour cette raison que la délégation du Danemark a présenté son amendement (E/1548) tendant à supprimer du paragraphe G 2 les mots « par les organisations participantes », qui sont inutiles.

La proposition de la délégation du Danemark tendant à supprimer les mots : « par les organisations participantes » à l'alinéa 2 du paragraphe G est adopté par 16 voix contre une, avec une abstention.

Le PRÉSIDENT signale que l'adoption de l'amendement du Danemark règle d'office la question de l'amendement de l'Union soviétique au même alinéa (E/1540).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) présente la proposition soumise par sa délégation (E/1542) tendant à insérer un nouvel alinéa entre les alinéas 4 et 5 du paragraphe G, et déclare que seul cet amendement peut garantir que le comité de l'assistance technique sera toujours en possession de la liste des projets discutés ou examinés par le bureau de l'assistance technique ou les organisations participantes. Si le paragraphe G reste inchangé, le comité de l'assistance technique sera placé en face de mesures déjà prises, alors que si l'on adopte l'amendement proposé par la délégation de la Pologne, le comité pourra, le cas échéant, exprimer son opinion sur des projets déterminés ou ses vues sur la suite à leur donner. Il est indéniable que le comité devrait être doté de ce pouvoir.

M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer que l'amendement de la délégation polonaise va à l'encontre de la décision à laquelle est arrivé le Comité économique sur le partage des attributions entre le bureau de l'assistance technique, d'une part, et le comité de l'assistance technique du Conseil, d'autre part. A la suite d'un long débat, le Comité économique a décidé qu'il ne fallait pas donner au CAT du Conseil la faculté d'intervenir directement dans l'activité du bureau¹.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait observer que le Comité économique n'a adopté ce paragraphe qu'à une très faible majorité. L'amendement proposé par la délégation de la Pologne ne confère pas de pouvoirs spéciaux au comité de l'assistance technique; il garantit simplement que celui-ci sera en possession de renseignements sur les demandes en instance. L'amendement polonais au paragraphe H ne confère pas non plus de pouvoirs spéciaux au

¹ See document E/AC.6/SR.80.

¹ Voir le document E/AC.6/SR.80.

opinion on requests before final decision had been taken on them, if a majority in the committee found it desirable.

Mr. WALKER (Australia) supported the Polish representative's amendment, as it was in general conformity with his country's views on the powers that the technical assistance committee should be given.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), replying to a question by Mr. STINEBOWER (United States of America) as to whether his amendment meant a mere circulation of information to the members of the committee or entailed the committee's sitting more or less permanently, said that the manner in which the suggestion was carried out would have to conform with the general rules proposed for the committee.

He accepted a suggestion by Mr. WALKER (Australia) that the word "so" should for clarity's sake, be substituted for the word "and" after the words "reached the TAB".

Mr. SANTA CRUZ (Chile) could see nothing against the technical assistance committee's being informed of requests for technical assistance as and when they were submitted. But that should not open the way for direct intervention by that body in the work of the technical assistance board. His delegation would abstain from voting on the Polish amendment.

Mr. DE SEYNES (France) submitted that the Polish proposal anticipated the methods of work to be adopted by the technical assistance committee. If the amendment were adopted, that committee would have to sit almost permanently; at the very least, it would have to meet whenever a member asked for it to be convened in order to take note of a request for technical assistance. The French delegation would vote against the amendment.

Mr. STINEBOWER (United States of America) agreed with the views of the French representative.

Mr. SUTCH (New Zealand) pointed out that the technical assistance committee could call for reports from the board. The Polish representative's amendment did not in any way exceed that power, and he could therefore see no objection to it.

The second Polish amendment (E/1542) was adopted by 8 votes to 7, with 3 abstentions.

Mr. WALKER (Australia) felt that the Soviet Union amendment to the former paragraph G 5 (E/1540) was not really necessary, as the activities undertaken in paragraphs 1 to 7 were all carried on "within the Technical Assistance Board". That was why his own delegation had not pursued further its earlier feeling that a similar amendment was required. As, however, another delegation had considered the amendment necessary, he would vote for it, since it helped to clarify the paragraph.

comité; il lui donne simplement la possibilité d'exprimer une opinion sur les demandes avant qu'une décision finale ait été prise, si la majorité de ses membres le juge opportun.

M. WALKER (Australie) se rallie à l'amendement présenté par la délégation polonaise, car il est, d'une manière générale, conforme aux vues de l'Australie sur les pouvoirs qu'il y a lieu de conférer au comité de l'assistance technique du Conseil.

M. KATZ-SUCHY (Pologne), répondant à M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique), qui voudrait savoir s'il s'agit simplement de communiquer des renseignements aux membres du comité ou d'obliger ce dernier à siéger de façon plus ou moins permanente, déclare que sa suggestion devra être mise en application d'une manière qui soit conforme aux règles générales que l'on imposera à l'activité du Comité en question.

Sur la suggestion de M. WALKER (Australie), le représentant de la Pologne accepte, pour plus de clarté, de remplacer, dans le texte anglais, après les mots « have reached the TAB », le mot « and » par le mot « so ». (Cette modification n'affecte pas le texte français.)

M. SANTA CRUZ (Chili) ne voit pas d'inconvénient à ce que le comité de l'assistance technique du Conseil puisse s'informer sur les demandes d'assistance technique au fur et à mesure qu'elles sont présentées. Toutefois, cela ne devrait pas ouvrir la voie aux interventions directes de cet organisme dans les travaux du bureau de l'assistance technique. La délégation du Chili s'abstiendra de voter sur l'amendement de la délégation polonaise.

M. DE SEYNES (France) estime que la proposition de la délégation polonaise préjuge les méthodes de travail que devrait adopter le comité de l'assistance technique du Conseil. Si l'amendement était adopté, ce dernier devrait siéger de manière quasi permanente; à tout le moins, il devrait se réunir chaque fois qu'un membre désirerait le convoquer afin de prendre connaissance d'une demande d'assistance technique. La délégation française votera contre l'amendement.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) se rallie aux vues du représentant de la France.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) fait observer que le comité de l'assistance technique du Conseil peut demander des rapports au bureau. L'amendement proposé par le représentant de la Pologne ne dit rien de plus; le représentant de la Nouvelle-Zélande ne voit donc aucune objection à formuler contre l'amendement en question.

Le second amendement de la Pologne (E/1542) est adopté par 8 voix contre 7, avec 3 abstentions.

M. WALKER (Australie) estime que l'amendement de l'Union soviétique à l'ancien alinéa 5 du paragraphe G (E/1540) n'est pas vraiment nécessaire, étant donné que les tâches énumérées aux alinéas 1 à 7 n'intéressent « directement que le Bureau de l'assistance technique ». C'est pourquoi la délégation de l'Australie n'a pas insisté lorsqu'elle a fait savoir qu'à son avis un amendement de ce genre était nécessaire. Toutefois, comme une autre délégation a estimé que cet amendement s'imposait, le vote de l'Australie sera favorable, car l'alinéa 5 sera ainsi plus clair.

The Soviet Union proposal (E/1540) to insert the words "by the TAB" after the words "shall be made", in the former paragraph G 5, was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Danish amendment to the former paragraph G 6 (E/1548).

Mr. BORBERG (Denmark) explained that his proposal was merely a drafting amendment. The words "to TAB", in that particular context, were redundant.

Mr. SUTCH (New Zealand) thought that a slight change in substance was involved. He favoured the retention of the words in question in order to make it clear that the technical assistance board had to receive the programmes of the participating organizations before forwarding them to the technical assistance committee of the Council.

The Danish proposal to delete the words "to TAB" was rejected by 7 votes to 1, with 9 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Danish amendment to former paragraph G 7 (E/1548).

Mr. BORBERG (Denmark) explained that, unless that paragraph were amended, even such minor details as the date of the board's next meeting might have to be referred to the technical assistance committee.

The Danish proposal to insert the words "other than on procedural matters" after the word "decisions" was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Danish amendment (E/1548) to the former paragraph G 8, which followed, to some extent, from the amendment adopted to the first clause of paragraph G.

Mr. BORBERG (Denmark) pointed out that his amendment had two purposes: the adoption of a form of wording such as would be required if the former paragraph G 8 was to become paragraph G bis, as had already been agreed; and the deletion of the provision that the executive secretary should direct the staff required to discharge the functions subsequently listed.

Sir Raghavan PILLAI (India) pointed out that a proposal to delete the words "direct the staff required to" had been submitted by the Indian delegation (E/1544).

Mr. SUTCH (New Zealand) considered that the words "direct the staff required to" should be retained in order to define the functions of the executive secretary. It should be made clear that the executive secretary, and not the technical assistance board, would give the necessary instructions to the staff.

After a short discussion, the PRESIDENT ruled that the Danish amendment should be voted upon first, and that a separate vote should subsequently

La proposition de l'Union soviétique (E/1540) tendant à ajouter à l'ancien alinéa G 5, après le mot « adressés », les mots « par le Bureau de l'assistance technique » (BAT) est adopté par 14 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur l'amendement du Danemark et relatif à l'ancien alinéa 6 du paragraphe G (E/1548).

M. BORBERG (Danemark) explique qu'il s'agit d'un simple amendement de forme. En ce cas particulier, les mots: « au Bureau d'assistance technique » font double emploi.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) estime que cette suppression modifie légèrement le fond. Il est favorable au maintien des mots en question afin de préciser nettement que le Bureau de l'assistance technique doit recevoir les programmes des organisations participantes avant de les communiquer au comité de l'assistance technique du Conseil.

La proposition du Danemark tendant à supprimer les mots « au Bureau de l'assistance technique » est repoussée par 7 voix contre une, avec 9 abstentions.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur l'amendement du Danemark (E/1548) à l'ancien paragraphe G 7.

M. BORBERG (Danemark) explique que, si ce paragraphe n'est pas modifié, des détails, comme la date de la prochaine session du bureau, pourront être renvoyés au comité de l'assistance technique du Conseil.

La proposition du Danemark tendant à insérer les mots « sur des questions autres que des questions de procédure » après le mot « décision » est adoptée par 14 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur l'amendement du Danemark (E/1548) au paragraphe G 8, qui est, en somme, le corollaire de l'amendement au préambule du paragraphe G qui a été adopté.

M. BORBERG (Danemark) signale que l'objet de cet amendement est double: il s'agit d'adopter un libellé qui soit approprié pour le cas où l'alinéa G 8 deviendrait le paragraphe G bis, comme cela a déjà été convenu; et de supprimer la disposition qui veut que le secrétaire exécutif charge le personnel nécessaire de s'acquitter des fonctions énumérées par la suite.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) fait remarquer que la délégation de l'Inde a proposé un amendement tendant à supprimer les mots « chargera le personnel nécessaire de » (E/1544).

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) est d'avis de maintenir les mots « chargera le personnel nécessaire de » afin de préciser les attributions du secrétaire exécutif. Il doit être clair que c'est au secrétaire exécutif, et non au bureau de l'assistance technique, qu'il appartient de donner les instructions nécessaires au personnel.

Après un bref échange de vues, le PRÉSIDENT décide de mettre aux voix l'amendement du Danemark, et de procéder ensuite à un vote distinct

be taken on the retention of the words "shall direct the staff required to", as suggested by the New Zealand representative.

The Danish proposal that the former paragraph G 8 should become paragraph G bis and open with the words "Authorizes the Secretary-General, after consultation with the other participating organizations, to designate the Executive Secretary of the TAB, who shall" was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Mr. STINEBOWER (United States of America) thought that the retention of the words advocated by the New Zealand representative might create difficulties in respect of sub-paragraph (c), (of former paragraph G 8) by making the executive secretary the sole judge of what studies and analyses would be required.

The New Zealand proposal to retain in the opening sentence of paragraph G bis, after the words "who shall", the words "direct the staff required to" was rejected by 9 votes to 2, with 7 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Soviet Union proposal (E/1540) to amend sub-paragraph (c) of the former paragraph G 8 by deleting the words "and analyses relating to the needs and conditions of the various countries requesting assistance" and substituting the words "regarding such requests and plans for technical assistance, limiting that information strictly to questions directly related to those requests and plans".

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that he had already explained the necessity for restricting demands for information to matters directly related to the specific requests received, and to technical assistance plans. He had already called attention to the undesirable practice of certain organs of international organizations of asking for information which lay outside the scope of the matters with which they were specifically concerned.

Mr. SUTCH (New Zealand) said that the idea underlying the text as originally submitted by the Australian, Chilean, United Kingdom and New Zealand delegations, had been that the Executive Secretary should analyse the background of requests, to ascertain whether their scope was sufficiently wide to make them effective. The Soviet Union proposal would unduly restrict the work of the executive secretary and of the technical assistance board. For example, a request in connexion with industrialization might also involve questions of industrial hygiene. The aim of sub-paragraph (c) was that the executive secretary should be able to bring his knowledge and reflection to bear on requests presented.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) pointed out that the technical assistance board would be required to carry out the instructions contained in paragraph G, in accordance with the general principles set forth in annex A to the draft resolution. The

sur le maintien des mots « chargera le personnel nécessaire de », suggérée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

La proposition du Danemark tendant à faire de l'ancien alinéa G 8 le paragraphe G bis, qui commencerait comme suit : « Autorise le Secrétaire général, après avoir consulté les autres organisations participantes, à désigner le Secrétaire exécutif du BAT, qui... », est adoptée par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime que le maintien des mots préconisés par le représentant de la Nouvelle-Zélande pourrait donner lieu à certaines difficultés à propos de l'alinéa de l'ancien paragraphe G 8 c), en instituant le Secrétaire exécutif seul juge des études et des analyses qui peuvent être nécessaires.

La proposition de la Nouvelle-Zélande qui tend à maintenir au préambule du paragraphe G bis, après les mots « du BAT, qui », les mots : « chargera le personnel nécessaire de » est repoussée par 9 voix contre 2, avec 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la proposition de l'Union soviétique (E/1540) tendant à modifier comme suit l'alinéa c) de l'ancien paragraphe G 8 : remplacer les mots : « les renseignements et les analyses relatifs aux besoins et à la situation économique des divers pays demandant cette assistance technique » par les mots : « les renseignements relatifs à ces demandes et aux plans d'assistance technique, en limitant strictement ces renseignements aux questions ayant trait directement à ces demandes et à ces plans ».

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il a déjà exposé la nécessité de limiter les demandes de renseignements aux questions ayant directement trait aux demandes particulières qui ont été reçues et aux plans d'assistance technique. Il a déjà signalé à l'attention du Conseil la fâcheuse habitude qu'ont certains organes d'institutions internationales de demander des renseignements qui sont étrangers aux questions qui les intéressent directement.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) explique que, tel que l'avaient primitivement présenté les délégations de l'Australie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, le texte s'inspirait du principe selon lequel le Secrétaire exécutif doit examiner les demandes quant au fond, afin de voir si elles ont une portée suffisante pour en justifier l'exécution. La proposition de la délégation de l'Union soviétique limiterait par trop les attributions du secrétaire exécutif et du bureau de l'assistance technique. Il se pourrait, par exemple, qu'une demande relative à l'industrialisation nécessite également l'étude de problèmes d'hygiène industrielle. L'objet de l'alinéa c) est de permettre au Secrétaire exécutif de consacrer à l'étude des demandes présentées tout son savoir et toute son attention.

M. SANTA CRUZ (Chili) fait valoir que le bureau de l'assistance technique sera tenu d'appliquer les instructions qui figurent au paragraphe G en harmonie avec les principes généraux énoncés à l'annexe A du projet de résolution. Le programme

technical assistance programme was to be carried out within the framework of agreements to be concluded with the interested countries. Hence it could not give rise to the dangers which the Soviet Union delegation wished to avert.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), while in no way impugning the intentions of the authors of the original draft, maintained that it opened the door for possible enquiries which had no direct bearing on requests for assistance by any one country. Thus a request for assistance in connexion with industrial hygiene could be made a pretext for enquiry into production in general, including production of strategic materials. A former director-general of an international organization of considerable importance had declared, in a book published within the past two years, that certain Powers had attempted to make use of the machinery of that organization in order to gather information for intelligence purposes. Because there was a real danger of the mis-use of international machinery for the collection of information unrelated to the immediate tasks in view, it was necessary to define and limit the information which could be asked for. The Soviet Union amendment placed no obstacle in the way of collection of the necessary information, but merely ensured that it should be governed by sound criteria.

The Soviet Union amendment to sub-paragraph (c) of paragraph 8 was rejected by 8 votes to 5, with 5 abstentions.

Mr. STINEBOWER (United States of America) proposed that the words "by the TAB" be inserted in sub-paragraph (c) after the words "when required". He suggested that that addition might partly satisfy the Soviet Union delegation. While informative analyses would be desirable, there should be no attempt to duplicate the work of the Division of Economic Stability and Development by attempting general analyses of the economic situation of various countries.

Mr. WALKER (Australia) said he had voted against the Soviet Union amendment with some misgivings, since he sympathized with the view that technical assistance should not be made a pretext for the circulation of irrelevant questionnaires. Some analyses of problems of economic development would be necessary, and their scope could best be defined as the programme developed. He would be ready to support the United States verbal amendment on the understanding that it would leave the Secretary-General free to undertake studies of economic development in various countries through existing machinery, and in particular through the regional economic commissions, but not if there were any implication that the enquiries of the Secretariat Department of Economic Affairs should be limited to fields approved by the technical assistance board. He could accept the amendment on the understanding that all delegations would be able to reflect on all the

d'assistance technique doit se réaliser dans le cadre des accords à conclure avec les pays intéressés. Il ne saurait donc faire naître les dangers que la délégation de l'Union soviétique se propose de prévenir.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), loin de mettre en doute les intentions des auteurs du projet primitif, soutient que celle-ci ouvre cependant la voie à des enquêtes éventuelles, sans rapport direct avec les demandes d'assistance technique formulées par un pays. On pourra prendre prétexte, par exemple, d'une demande d'assistance en matière d'hygiène pour poser des questions sur la production en général et notamment sur la production de matières premières stratégiques. L'ancien directeur général d'une organisation internationale très importante a déclaré, dans un livre paru depuis deux ans, que certaines Puissances ont tenté de se servir de cette organisation pour recueillir des renseignements secrets. Comme il y a là un danger réel que les organismes internationaux soient utilisés d'une manière abusive pour obtenir des renseignements sans rapport avec les tâches immédiates que l'on a en vue, il est indispensable de définir et de limiter les renseignements qui pourront être demandés. L'amendement proposé par la délégation de l'Union soviétique n'empêchera nullement de réunir les renseignements nécessaires ; il garantit simplement que le choix des renseignements sera fait d'après des critères judicieux.

L'amendement proposé par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'alinéa c) du paragraphe 8 est repoussé par 8 voix contre 5, avec 5 abstentions.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) propose, dans l'alinéa c), de remplacer les mots « lorsqu'il le désire » par les mots : « lorsque le Bureau de l'assistance technique le désire ». Le représentant des Etats-Unis croit que cette addition donnera peut-être satisfaction en partie à la délégation de l'Union soviétique. Certes, il faut procéder à des analyses et à des études, mais il ne faut pas vouloir faire double emploi avec les travaux de la Division de la stabilité et du développement économiques en entreprenant des analyses générales de la situation économique des divers pays.

M. WALKER (Australie) déclare que c'est avec une certaine appréhension qu'il a voté contre l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique, car il partageait le point de vue de cette dernière : on ne doit pas prendre prétexte de l'assistance technique pour distribuer des questionnaires qui n'ont aucun rapport avec les problèmes étudiés. Certes, il faudra procéder à l'étude détaillée des problèmes que pose le développement économique et c'est au fur et à mesure que le programme prendra corps que l'on pourra le mieux déterminer la portée de ces études. Le représentant de l'Australie est prêt à appuyer l'amendement présenté oralement par le délégué des Etats-Unis, à la condition qu'il laisse au Secrétaire général la latitude d'entreprendre les études sur le développement économique des divers pays par l'entremise des organismes existants, des commissions économiques régionales notamment ; il s'y opposera, si les enquêtes du Département des

proposals now being put forward before a decision was taken on them in the General Assembly.

The United States proposal to insert the words "by the TAB" after the words "when required" in sub-paragraph (c) of former paragraph G 8 was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Indian amendment (E/1544) to sub-paragraph (d) of former paragraph G 8.

Sir Raghavan PILLAI (India) said that, if the text were left unamended, Governments might be expected to give assistance to the executive secretary and his staff in preparing reports for the information of the technical assistance board. That they would hardly be willing to do. They would doubtless be glad to give assistance to the specialized agencies, but they might not be willing to depute individual officers to those agencies.

Mr. STINEBOWER (United States of America) supported the Indian amendment.

It was agreed to make a further drafting amendment to the Indian proposal, whereby sub-paragraph (d) would read: "prepare for the TAB, with the assistance of the organizations concerned and on the basis of information supplied by the Governments concerned..."

The fourth Indian amendment (E/1544), as further amended, was adopted unanimously.

The PRESIDENT drew attention to the Danish amendment to the former paragraph G 9 (E/1548).

Mr. BORBERG (Denmark) recalled that he had wished all matters relating to the Secretariat to be brought together in a single paragraph. Since the arrangements provided for in the former paragraph G 9 could not be properly included in the new paragraph G bis, he proposed that paragraph G 9 should become G ter; a new initial wording would then be required. It was, moreover, incorrect to speak of arrangements needing the consent of the participating organizations as being made by the Secretary-General.

The Danish proposal that former paragraph G 9 should be set apart as paragraph G ter, and should begin with the words "requests the Secretary-General to make appropriate arrangements" was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Australian amendment to paragraph H (E/1541).

Mr. WALKER (Australia) said that his amendment could be considered in two parts. The first, down

affaires économiques du Secrétariat devaient être limitées à des domaines approuvés par le bureau de l'assistance technique. Il pourra accepter l'amendement à la condition que toutes les délégations soient en mesure d'examiner toutes les propositions actuellement soumises avant que l'Assemblée générale prenne une décision à ce sujet.

L'amendement présenté par le représentant des Etats-Unis et tendant à remplacer, à l'alinéa c) de l'ancien paragraphe G 8 les mots « lorsqu'il le désire », par les mots « lorsque le Bureau de l'assistance technique le désire » est adopté par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur l'amendement présenté par la délégation de l'Inde (E/1544) à l'alinéa d) de l'ancien paragraphe G 8.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) déclare que, si le texte n'est pas modifié, il pourra être interprété comme signifiant que les Gouvernements aideront le secrétaire exécutif et son personnel à établir des rapports pour l'information du bureau de l'assistance technique. Or, on ne peut guère espérer qu'ils soient disposés à le faire. Il n'est pas douteux qu'ils prêteront volontiers leur concours aux institutions spécialisées, mais il se peut fort bien qu'ils ne soient pas prêts à désigner des fonctionnaires pour faire partie de ces institutions.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) appuie l'amendement proposé par la délégation de l'Inde.

Il est décidé d'apporter une nouvelle modification de rédaction à la proposition de l'Inde, l'alinéa d) se lisant: « de préparer pour le CAT avec l'aide des organisations intéressées et sur la base des renseignements fournis par les Gouvernements intéressés... ».

Le quatrième amendement de l'Inde (E/1544) ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur l'amendement présenté par la délégation du Danemark à l'ancien paragraphe G 9 (E/1548).

M. BORBERG (Danemark) rappelle qu'il aurait voulu que toutes les questions relatives au Secrétariat fussent réunies dans un paragraphe unique. Comme il est impossible d'examiner à propos du nouveau paragraphe G bis, les arrangements prévus dans l'ancien paragraphe G 9, le représentant du Danemark propose que le paragraphe G 9 devienne G ter, ce qui entraînera un nouveau remaniement des passages liminaires. En outre, il serait inexact de dire des dispositions qui nécessitent l'assentiment des organisations participantes qu'elles sont prises par le Secrétaire général.

La proposition présentée par la délégation du Danemark, tendant à faire de l'ancien paragraphe G 9, un paragraphe distinct G ter qui commence donc ainsi: « Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour que... », est adoptée par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur l'amendement présenté par la délégation australienne au paragraphe H (E/1541).

M. WALKER (Australie) déclare que la disjonction est possible: la première partie de son amendement,

to the words "annex B", merely entailed the adoption of a form of wording for which preference had already been shown in a previous instance. The second part laid down that the establishment of the standing technical assistance committee would not be necessary until after the technical assistance conference had met.

Mr. SUTCH (New Zealand) found the first part of the Australian amendment unobjectionable, but opposed the second part. The establishment of the Council's own technical assistance committee should not be made dependent on the conference.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) considered it would be premature to take a decision on the second part of the amendment, since no decision had yet been taken on the conference. He proposed that the decision on the second part should be held over until paragraphs M and N came up for discussion.

The PRESIDENT said that he had been about to make a similar suggestion.

The first part of the Australian amendment to paragraph H (E/1541), down to the words "annex B", was adopted unanimously.

Sir Raghavan PILLAI (India) withdrew his amendment to paragraph H (E/1544).

The PRESIDENT drew attention to the Soviet Union proposal to introduce a new sub-paragraph after the first clause of paragraph H (E/1540).

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that his amendment was self-explanatory. If two committees were set up to deal with the same question, one must necessarily be in control of policy.

Mr. SUTCH (New Zealand) recalled that a similar proposal had been included in the New Zealand draft resolution, which had been the subject of an equal vote.¹ The amendment was therefore fully justified. He preferred, however, his own original wording: "to exercise general policy supervision over the activities of the Technical Assistance Board."²

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) accepted the New Zealand proposal. Experience would show in what form the supervision should be carried out.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) was opposed to the amendment, for reasons which he had stated previously. He was not in favour of extending the powers of the technical assistance committee.

Mr. STINEBOWER (United States of America) also opposed the Soviet Union amendment. It

qui va jusqu'aux mots « annexe B » se borne à reprendre une rédaction que l'on a déjà préférée dans un autre cas ; la seconde précise que la création du comité de l'assistance technique du Conseil ne sera nécessaire qu'après la réunion de la conférence de l'assistance technique.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) ne voit pas d'objection à la première partie de l'amendement australien, mais il s'oppose à la seconde. On ne devrait pas faire dépendre de la conférence de l'assistance technique la création du comité de l'assistance technique du Conseil.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait prématuré de se prononcer sur la deuxième partie de l'amendement, car aucune décision n'a encore été prise sur la conférence en question. Il propose de ne prendre une décision au sujet de la deuxième partie de l'amendement qu'au moment où les paragraphes M et N viendront en discussion.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il était sur le point de faire la même proposition.

La première partie de l'amendement présenté par la délégation australienne au paragraphe H (E/1541), jusqu'aux mots « annexe B » inclus, est adoptée à l'unanimité.

Sir Raghavan PILLAI (Inde) retire son amendement au paragraphe H (E/1544).

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur la proposition de la délégation de l'Union soviétique, tendant à insérer un nouvel alinéa après la première phrase du paragraphe H (E/1540).

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que son amendement porte en soi sa propre explication. Si l'on crée deux comités pour traiter de la même question, il faut, obligatoirement, que l'un d'eux ait la haute direction.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) rappelle que le projet de résolution présenté par la Nouvelle-Zélande contenait une proposition analogue ; mais, au scrutin, les voix se sont partagées de façon égale¹. L'amendement est donc tout à fait justifié. Néanmoins, le représentant de la Nouvelle-Zélande préfère la rédaction qu'il a primitivement proposée : « exercer un contrôle général sur les activités du Bureau de l'assistance technique »².

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) accepte la proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande. On verra, à la lumière de l'expérience, sous quelle forme le contrôle doit être exercé.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) est opposé à cet amendement pour les raisons qu'il a déjà exposées. Il ne voudrait pas que les pouvoirs du comité de l'assistance technique du Conseil fussent étendus.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) est, lui aussi, opposé à l'amendement proposé par la

¹ See documents E/AC.6/SR.80, page 20 and E/AC.6/56/Rev.1, page 4.

² See document E/AC.6/47, page 8.

¹ Voir les documents E/AC.6/SR.80, page 26, et E/AC.6/56/Rev.1, page 4.

² Voir le document E/AC.6/47, page 7.

involved not merely an extension of powers, but a fundamental question of structure — namely, whether an inter-governmental organization should supervise policy, or whether that function should be left to the participating organizations.

The Soviet Union amendment (E/1540), as further amended by the New Zealand proposal, was rejected by 10 votes to 7, with 1 abstention.

The PRESIDENT drew attention to the Indian amendment to paragraph H 2 (E/1544).

Sir Raghavan PILLAI (India) said that the word "examine" was more accurate than the word "review"; the task of the technical assistance committee would be precisely to examine the yearly programme presented to it by the technical assistance board.

The Indian amendment to paragraph H 2, substituting the word "examine" for the word "review", was adopted by 13 votes to 1, with 4 abstentions.

The PRESIDENT drew attention to the Danish proposal (E/1548) to delete the word "accordingly" from paragraph H 3.

Mr. BORBERG (Denmark) pointed out that the word in question was superfluous.

The Danish amendment was adopted by 17 votes to none with 1 abstention.

A verbal proposal by the Danish representative that the word "to" should be inserted at the beginning of sub-paragraphs 3, 4, 5, and 6 of paragraph H, to make them uniform with the preceding sub-paragraphs, was unanimously adopted.

The CHAIRMAN drew attention to the Polish amendment (E/1542) introducing a new sub-paragraph between sub-paragraphs 4 and 5 of paragraph H.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that his amendment was submitted for the same reasons as the earlier Polish amendment, by which a new sub-paragraph had been inserted in paragraph G. It sought to ensure that the technical assistance committee should not simply be a rubber stamp which automatically endorsed decisions of the technical assistance board. To that end, it provided that the technical assistance committee should have the right, under its terms of reference, to discuss and advise on requests before a final decision was taken on them. That would not mean, however, that it should have the deciding voice.

Mr. SUTCH (New Zealand) said that the Polish amendment re-introduced in an attenuated form the concept of a general supervision of policy.

délégation de l'Union soviétique. Cet amendement non seulement implique un élargissement de pouvoirs, mais pose une question fondamentale d'organisation, à savoir : une organisation intergouvernementale doit-elle contrôler la politique générale, ou bien cette fonction doit-elle incomber aux organisations participantes ?

L'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique (E/1540) et modifié par la proposition de la Nouvelle-Zélande est repoussé par 10 voix contre 7, avec une abstention.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur l'amendement proposé par la délégation de l'Inde au paragraphe H 2 (E/1544).

Sir Raghavan PILLAI (Inde) déclare que, dans le texte anglais, le terme « examine » serait plus exact que le terme « review » ; le comité de l'assistance technique du Conseil aura précisément pour tâche d'examiner le programme qui lui sera présenté chaque année par le bureau de l'assistance technique.

L'amendement proposé par la délégation de l'Inde au paragraphe H 2, et tendant à remplacer, dans le texte anglais, le mot « review » par le mot « examine », est adopté par 13 voix contre une, avec 4 abstentions. (Cette modification n'affecte pas le texte français.)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur la proposition de la délégation du Danemark (E/1548) et tendant à supprimer, dans le texte anglais, le mot « accordingly » au paragraphe H 3.

M. BORBERG (Danemark) fait observer que le mot en question est superflu.

L'amendement présenté par la délégation du Danemark est adopté par 17 voix, sans opposition, avec une abstention. (Cette modification n'affecte pas le texte français.)

Une proposition orale de la délégation du Danemark, et tendant à insérer, dans le texte anglais, le mot « to » au début des paragraphes 3, 4, 5 et 6 du paragraphe H, afin de les harmoniser avec les alinéas précédents, est adoptée à l'unanimité. (Cette modification n'affecte pas le texte français.)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Comité sur l'amendement présenté par la délégation de la Pologne (E/1542) et tendant à insérer un nouvel alinéa entre les alinéas 4 et 5 du paragraphe H.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa délégation a proposé cet amendement pour des raisons identiques à celles qui l'ont incité à proposer un amendement antérieur, tendant à l'insertion d'un nouvel alinéa au paragraphe G. Elle voudrait s'assurer que le comité de l'assistance technique du Conseil ne soit pas simplement un organisme qui entérine les décisions du bureau de l'assistance technique. A cette fin, l'amendement stipule que le comité de l'assistance technique du Conseil doit être habilité aux termes de son mandat, à examiner les demandes et à exprimer un avis avant qu'une décision finale ait été prise. Cela ne veut pas dire, cependant, que son avis devrait être prépondérant.

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) déclare que l'amendement présenté par la délégation de la Pologne rétablit, sous une forme atténuée, l'idée d'un

He suggested the replacement of the word "even" by the words "if necessary" and the deletion of the phrase "should the majority find it so desirable", which was superfluous. The principle of unanimity would not apply to the deliberations of the technical assistance committee.

Mr. WALKER (Australia) pointed out that the principle that the technical assistance committee should receive information on requests had already been adopted, under the Polish amendment to paragraph G, requiring the technical assistance board to supply such information.

He proposed that the amendment be modified to read "with the right to express its opinion on them, if necessary, before final decision" etc.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought the Australian proposal confusing. The wording of the Polish amendment implied the exercise of a right which would not always be used. He would leave the decision to the Council.

Mr. CORLEY SMITH (United Kingdom) opposed the Polish amendment on the same grounds as those on which he had opposed the Soviet Union amendment — namely, the undesirability of extending the committee's powers.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) felt that the Polish amendment would modify the powers granted to the technical assistance committee. The committee would, of course, merely express its views on assistance projects. In the event of differences of opinion between it and the technical assistance board, there were two possibilities: either the committee's views would prevail, which would amount to interference in the work of the board, or the board would proceed independently, in which case the committee's prestige would suffer.

Mr. STINEBOWER (United States of America) agreed with the representatives of the United Kingdom and Chile that there was very little difference between the Polish amendment and the Soviet Union amendment relating to supervision of the board's general policy. Fundamentally, both amendments turned on the question whether the administration of detailed projects should fall within the competence of the technical assistance board or the technical assistance committee.

He was strongly in favour of the former alternative.

Mr. HAKIM (Lebanon) expressed the opinion that, even if the Polish amendment were rejected, the technical assistance committee would none the less have the right to express its opinion on any information that was submitted to it. He could not accept the view that a committee made up of eighteen Members of the Council would

contrôle général sur les activités du bureau de l'assistance technique. Le représentant de la Nouvelle-Zélande propose de remplacer le mot « même » par l'expression « le cas échéant », et de supprimer le membre de phrase suivant : « si la majorité le juge opportun », qui est superflu. Les délibérations du comité de l'assistance technique ne seraient pas soumises à la règle de l'unanimité.

M. WALKER (Australie) fait observer que le principe selon lequel le comité de l'assistance technique doit recevoir des renseignements au sujet des demandes d'assistance a déjà été adopté, en vertu de l'amendement polonais au paragraphe G, aux termes duquel le bureau de l'assistance technique est prié de fournir ces renseignements.

Le représentant de l'Australie propose de modifier l'amendement comme suit : « et le cas échéant exprimer de plein droit son opinion en ce qui les concerne, avant qu'une décision finale n'ait été prise ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la proposition du représentant de l'Australie pourrait donner lieu à confusion. La rédaction de l'amendement polonais implique l'exercice d'un droit dont il ne sera pas toujours fait usage. Le représentant de la Pologne laissera au Conseil le soin de décider.

M. CORLEY SMITH (Royaume-Uni) s'oppose à l'amendement présenté par la délégation polonaise pour la même raison qui l'a incité à s'opposer à l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique, à savoir, parce qu'il est inopportun d'étendre les pouvoirs du comité.

M. SANTA CRUZ (Chili) estime que l'amendement de la délégation polonaise tend à modifier les pouvoirs concédés au comité de l'assistance technique du Conseil. Certes, ce comité ne ferait qu'exprimer son opinion sur les projets d'assistance. En cas de divergences avec le bureau de l'assistance technique, on peut envisager deux hypothèses: ou bien c'est l'opinion du comité qui prévaut, et cela revient à une ingérence dans les travaux du bureau, ou bien le bureau passe outre, et c'est le prestige du comité qui en souffre.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) estime, avec les représentants du Royaume-Uni et du Chili, qu'il y a très peu de différence entre l'amendement polonais et l'amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique, concernant le contrôle de la politique générale du bureau de l'assistance technique. Quant au fond, les deux amendements portent sur la question de savoir si l'administration de projets détaillés doit relever de la compétence du bureau de l'assistance technique ou du comité de l'assistance technique du Conseil.

Le représentant des Etats-Unis se rallie nettement à la première suggestion.

M. HAKIM (Liban) estime que, même au cas où l'amendement polonais serait repoussé, le comité de l'assistance technique du Conseil n'en aurait pas moins le droit d'exprimer son opinion sur tous les renseignements qui lui seront soumis. Le représentant du Liban ne peut admettre qu'un comité composé de dix-huit Membres du Conseil

in any way be limited in the exercise of that right. He wished it to be placed on record that he could not accept any such implication, should the Polish amendment be rejected.

Mr. WALKER (Australia) concurred with the representative of Lebanon. The Council could not make any provisions that would prevent the technical assistance committee from expressing an opinion. The immediate issue, however, was whether it was desirable to adopt the Polish amendment to paragraph H.

Since, in his opinion, they were superfluous, he proposed the deletion of the words "and participating organizations" from the amendment.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) accepted the Australian representative's proposal.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) supported the Polish amendment together with the amendments thereto accepted by the Polish representative. The insertion of the proposed additional sub-paragraph between sub-paragraphs 4 and 5 would help to clarify the relationship between the two bodies in regard to information.

At the same time, he agreed with the representatives of Lebanon and Australia in their view that a rejection of the amendment would not imply any denial by the Council of the technical assistance committee's right to express an opinion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) was unable to agree with the representatives of Australia and the Soviet Union. A committee consisting of eighteen members would naturally pass resolutions expressing its opinions. But the fundamental aspect of the question was whether the technical assistance committee would meet continuously or only from time to time, in order to review the year's programme. If the latter were the case, the action of Governments could be held up by virtue of the words in the amendment: "before final decision has been taken by the TAB". He drew attention to the fact that, according to paragraphs H 1 and 2, the technical assistance committee would not be in session continuously.

The PRESIDENT put to the vote the Polish amendment as further amended to read:

"to receive information on requests for technical assistance from the TAB with the right to express its opinion on them if necessary, before final decision has been taken by the TAB."

The Polish amendment was rejected by 10 votes to 7.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), moving his proposal that paragraph J be deleted, recalled his previous comment that existing international machinery was quite adequate to deal with the technical assistance programme. Under General Assembly resolution 200 (III) the United Nations was empowered to give technical assistance in certain forms. The spe-

voie restreindre son droit d'exprimer son avis. Il demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de l'impossibilité où il se trouve d'accepter aucune limitation de cette nature même implicite, au cas où l'amendement polonais serait repoussé.

M. WALKER (Australie) se rallie à l'opinion du représentant du Liban. Le Conseil ne peut prendre aucune disposition qui soit de nature à empêcher le comité de l'assistance technique d'exprimer une opinion. Toutefois, la question à résoudre est de savoir s'il est souhaitable d'adopter l'amendement au paragraphe H proposé par la délégation de la Pologne.

Le représentant de l'Australie propose de supprimer les mots: « et des organisations participantes » aux deuxième et troisième lignes de l'amendement qui lui paraissent superflus.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) accepte la proposition du représentant de l'Australie.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) se rallie à l'amendement polonais ainsi qu'aux modifications apportées à celui-ci, et acceptées par le représentant de la Pologne. L'insertion de l'alinéa supplémentaire, proposé entre les alinéas 4 et 5 contribuera à préciser les rapports qui doivent exister entre les deux organes en matière de renseignements.

Il se rallie également à l'interprétation donnée par les représentants du Liban et de l'Australie, lorsque ceux-ci ont déclaré que le rejet de l'amendement ne signifierait pas que le Conseil refuse de conférer au comité de l'assistance technique le droit d'exprimer son avis.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) n'est pas d'accord avec les représentants de l'Australie et de l'Union soviétique. Un comité composé de dix-huit membres votera, naturellement, des résolutions dans lesquelles il exprimera son opinion. Mais le point capital est de savoir si le comité de l'assistance technique siègera continuellement ou seulement périodiquement, afin d'examiner le programme de l'année. S'il ne siège que périodiquement, on pourra invoquer le passage suivant de l'amendement: « avant qu'une décision finale ait été prise par le BAT » pour retarder l'action des Gouvernements. Le représentant des Etats-Unis signale que, conformément aux paragraphes H 1 et 2, le comité de l'assistance technique ne siègera pas en permanence.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation polonaise, modifié comme suit:

« recevoir du BAT des renseignements relatifs aux demandes d'assistance technique et le cas échéant d'exprimer son opinion de plein droit avant qu'une décision finale n'ait été prise par le BAT ».

L'amendement présenté par la délégation de la Pologne est repoussé par 10 voix contre 7.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), en proposant de supprimer le paragraphe J, rappelle ses observations antérieures: il existe des organismes internationaux qui sont tout à fait qualifiés pour mettre en œuvre le programme d'assistance technique. Aux termes de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies est habilitée à

cialized agencies, according to the terms of their respective constitutions, were also able to carry out certain kinds of work. That machinery would suffice, provided it were geared to the programme. Practical co-ordination work would inevitably be necessary, but new elements such as the special account were superfluous. It was for those reasons that his delegation proposed the deletion of paragraph J. Should that amendment be rejected by the Council, however, he would draw attention to the fact that his delegation had expressly reserved the right to move other amendments to paragraph J (E/1540, page 2).

The Soviet Union proposal to delete paragraph J (E/1540) was rejected by 15 votes to 3.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) explained, pending translation and distribution of the relevant document (E/1552), that he would formally propose the following amendments to paragraph J :

Sub-paragraphs 2 and 3 should be deleted, since they referred to funds which were not yet available ; the contributions referred to in sub-paragraph 4 should be allocated not by the technical assistance board, but by the technical assistance committee, since the latter would be responsible for implementation of the technical assistance programme ; similarly, all questions coming under sub-paragraph 5, relating to the utilization of different currencies, services or materials, should also be decided by the committee and not by the board which, being a co-ordinating and administrative body, should not be concerned with questions of principle and finance.

The PRESIDENT ruled that the United States amendment to paragraph J would be taken in conjunction with the United States amendment to paragraph M (E/1527).

The meeting rose at 1 p.m.

THREE HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Monday, 15 August 1949, at 3 p.m.*

President : Mr. James THORN.

104. Continuation of the discussion on the economic development of under - developed countries (E/1526, E/1526/Add.1, E/1527, E/1539, E/1540, E/1541, E/1542, E/1543, E/1548, E/1552 and E/W.18)

*The amendment of the representative of the Union
of Soviet Socialist Republics (E/1552) that para-
graph 2 of section J of the draft resolution (E/1526,*

donner une assistance technique qui revêtirait certaines formes. En vertu de leurs actes constitutifs, les institutions spécialisées peuvent également s'acquitter de certaines tâches. C'est là un appareil suffisant, à la condition qu'il soit réglé en fonction du programme. Il faudra inévitablement procéder à un travail de coordination sur le plan pratique ; mais de nouveaux éléments, tel que le compte spécial, sont superflus. C'est pour ces raisons que la délégation de l'Union soviétique a proposé la suppression du paragraphe J. Toutefois, si le Conseil repousse cet amendement, M. Arutiunian rappelle que sa délégation s'est expressément réservé le droit de proposer d'autres amendements du paragraphe J (E/1540, page 1).

*L'amendement proposé par la délégation soviétique,
tendant à supprimer le paragraphe J (E/1540),
est repoussé par 15 voix contre 3.*

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), en attendant la traduction et la distribution du document pertinent (E/1552), explique qu'il proposera officiellement les amendements suivants au paragraphe J : les alinéas 2 et 3 doivent être supprimés car ils ont trait à des fonds dont on ne dispose pas encore ; les contributions mentionnées à l'alinéa 4 doivent être réparties, non par le bureau de l'assistance technique, mais par le comité de l'assistance technique du Conseil, puisque c'est ce dernier qui sera chargé de l'exécution du programme d'assistance technique ; de même, c'est le comité de l'assistance technique qui devra trancher toutes les questions visées à l'alinéa 5 et relatives à l'utilisation des différentes monnaies, des divers services et des équipements, et non le bureau d'assistance technique qui, étant un organisme de coordination et d'administration, ne devrait s'occuper ni de questions de principe ni de questions financières.

Le PRÉSIDENT décide que l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis au paragraphe J doit être examiné en même temps que l'amendement proposé par cette même délégation au paragraphe M (E/1527).

La séance est levée à 13 heures.

TROIS CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 août 1949, à 15 heures*

Président : M. James THORN.

104. Suite de la discussion sur le développement économique des pays insuffisamment développés (E/1526, E/1526/Add.1, E/1527, E/1539, E/1540, E/1541, E/1542, E/1543, E/1548, E/1552 et E/W.18)

*L'amendement proposé par le représentant de
l'Union des Républiques socialistes soviétiques
(E/1552), tendant à supprimer le paragraphe 2 de*